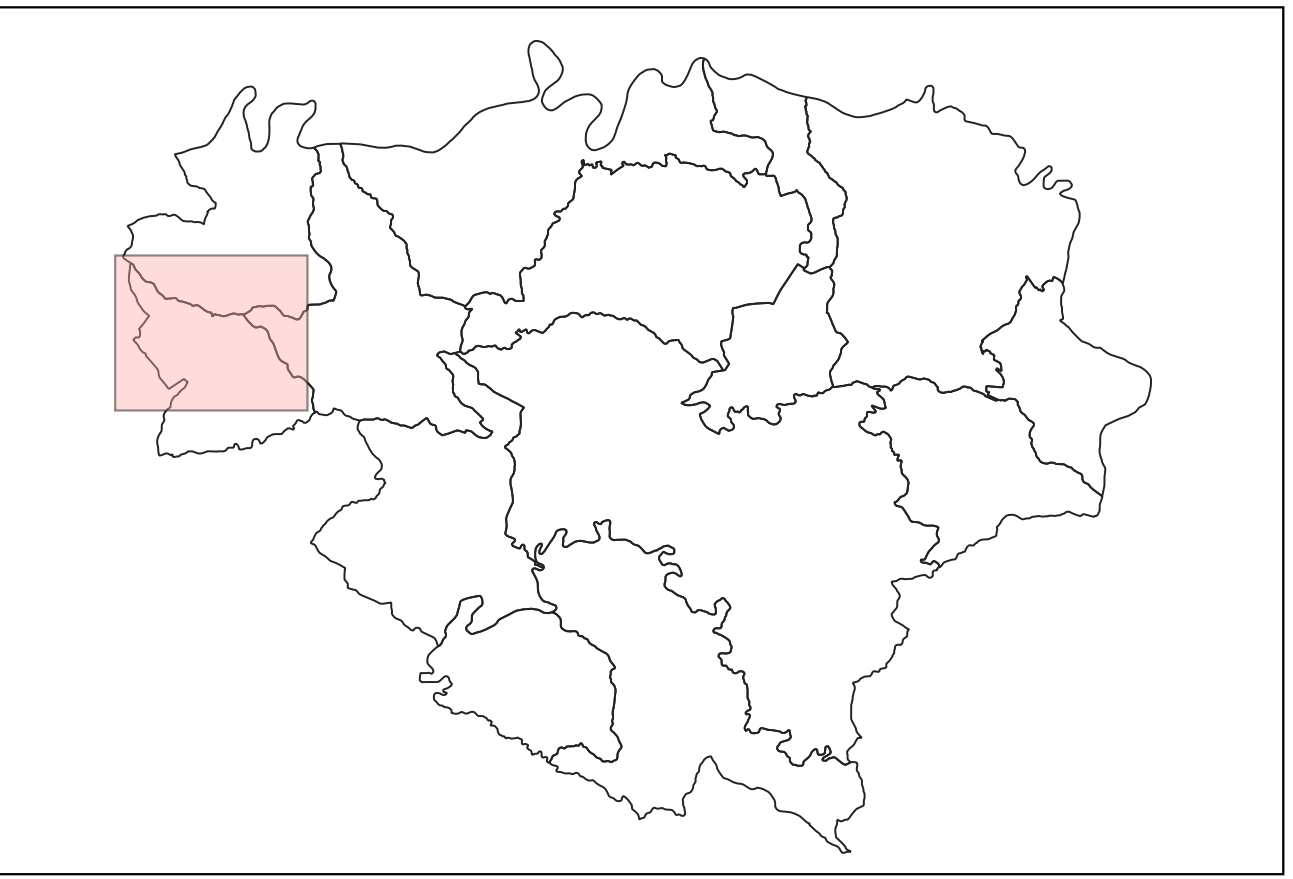
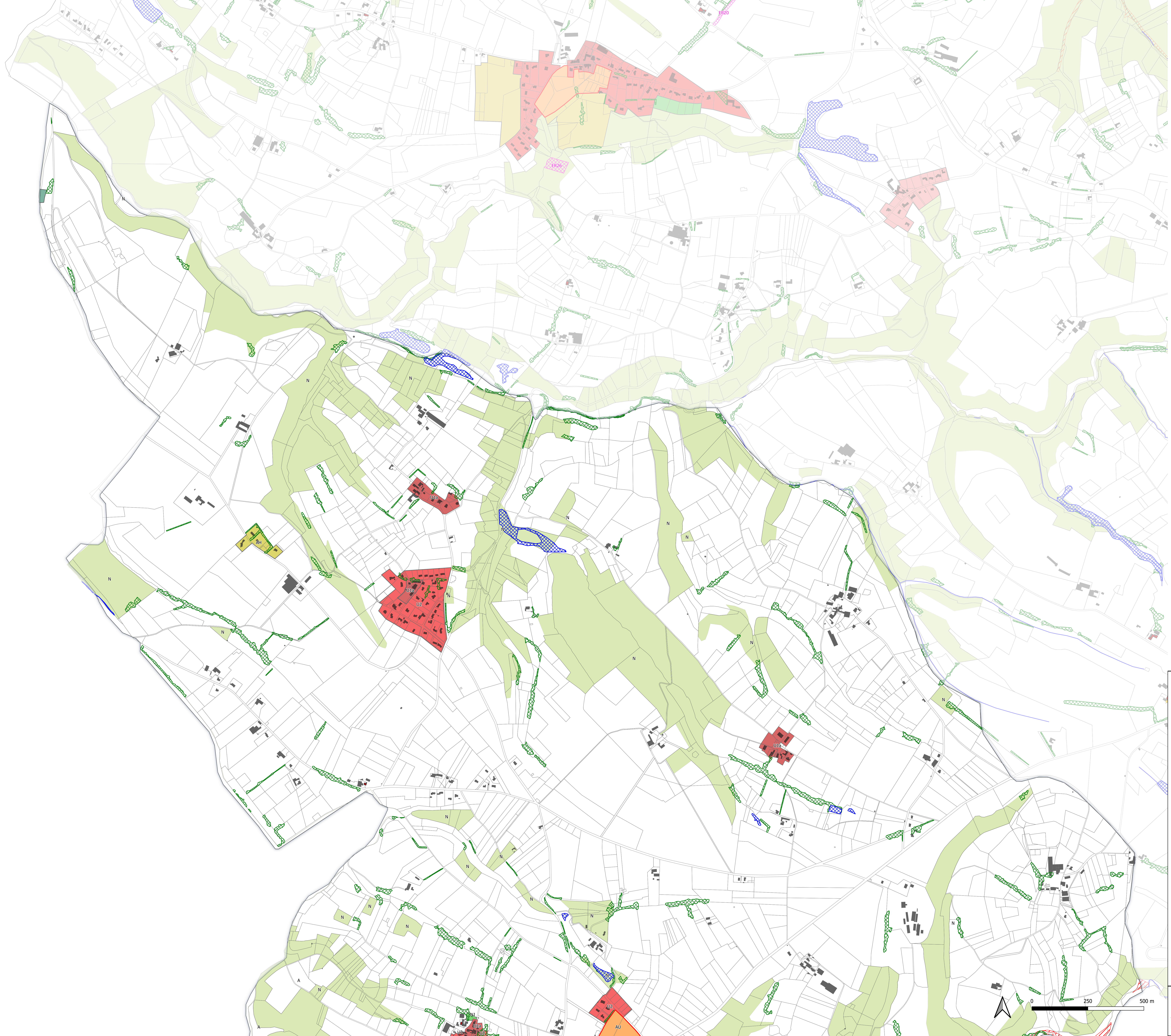




Légende

- Zonage réglementaire**
- A - Zones à vocation agricole
 - AH - Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
 - AP - Secteurs agricoles d'intérêt paysager
 - AU - Extensions à des fins d'habitat
 - N - Zones naturelles et forestières
 - NU - Secteurs de jardins familiaux
 - NT - Secteurs touristiques
 - U1a - Autres centres bourgs et hameaux
 - U2 - Extensions urbaines des bourgs et hameaux
 - U3 - Extensions urbaines diffuses

- Prescriptions surfaciques**
- ER20 - Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
 - ER21 - Haies à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - ER22 - Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - ER23 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
 - ER24 - Périmètre OAP

- Prescriptions ponctuelles**
- ★ Patrimoine à préserver

- Prescriptions linéaires**
- Element paysager à protéger au titre de l'article L.151-23° du code de l'urbanisme : Principaux cours d'eau

- Eléments informatifs**
- PPRI - Zone Rouge

Tableau des emplacements réservés :

OBJET	CODE	BENEFICIAIRE
Creation d'un systeme d'assainissement collectif	ER20	BELLEGARDE-MARSAL
Amenagement d'un cheminement piéton et voirie entre Fontcouverte et Bellegarde	ER21	BELLEGARDE-MARSAL

MOUZIYES-TEULET NORD

Département du Tarn

Communauté de Communes
des Monts d'Alban et
Villefrancois

PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Plan de zonage

document modifié par arrêté du Président en
date du 05/03/2026